

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-71
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
REMPLENER LA ZONE C-604 PAR LA ZONE M-509 ET
D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR
LA ZONE AINSI CRÉÉE

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 septembre 2021
à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-604 est attribuée à la zone M-509. La grille des spécifications de la zone M-509 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Greffière